

## CANADA

### PROVINCE DE QUÉBEC

#### VILLE DE DANVILLE

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée régulière des membres du Conseil de la ville de Danville tenue le 23 avril 2008 à 19h00 à la salle du Conseil sise au 150 de la rue Water, à Danville, en ajournement des assemblées tenues les 7 et 14 avril 2008 et à laquelle assistent les Conseillers:

Siège numéro 1:	Francine L. Girard
Siège numéro 2:	Jean-Guy Dionne
Siège numéro 3:	Germain Ducharme
Siège numéro 4:	Michel Plourde
Siège numéro 5:	Bernard Laroche
Siège numéro 6:	Yvon Therriault

formant quorum sous la présidence du Maire Jacques Hémond, l'assemblée est reconnue valablement constituée.

#### PÉRIODE DU PUBLIC

- **Jacynthe Bourget** – Pacte rural 2007/2014 – Dépôt de documents et explications;
- **Rachid El Idrissi** – Directeur général du C.L.D. des Sources – Présentation et explications;

#### AFFAIRES EN SUSPENS

- **1956 – 2008 – Comité consultatif d'urbanisme** – Propriété du 5 de la rue Marie-Andrée;

**Considérant** les recommandations faites par les membres du Comité consultatif d'urbanisme en regard avec la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété du 5 de la rue Marie-André;

**Considérant** le certificat de localisation préparé par Rolland Deslandes en date du 18 mars 2008;

**Considérant** la configuration particulière du terrain, l'année de construction du bâtiment principal que constitue la résidence et du fait que la rue y conduisant à cette époque était privée;

Il est proposé par le Conseiller Bernard Laroche, appuyé par le Conseiller Yvon Therriault que la Municipalité :

- 1° Reconnaisse conforme les marges de recul avant de 7,48 mètres (maison) et de 9,71 mètres (garage) en lieu et place des 10 mètres prescrits au règlement de zonage; et
- 2° Reconnaisse conforme la marge de recul arrière de 6,03 mètres (maison) en lieu et place des 10 mètres prescrits au règlement de zonage;

3° Refuse la demande pour ce qui concerne la marge de recul arrière de la remise indiquée à 0,45 mètre en lieu et place du 1 mètre prescrit au règlement et en demande le déplacement de manière à ce qu'elle soit conforme à la réglementation.

### **ADOPTÉ**

- **1957 – 2008 – Travaux publics** – Fossé de chemin à la hauteur du 246 de la rue Water, cantine « Reine de la Patate » – Demande déposée par Guy Parenteau;

**Considérant** la présence d'une station de pompage des eaux usées à proximité du fossé visé et des fortes accumulations d'eau qui s'y font lors de fortes pluies ou de fonte hâtive de la neige;

**Considérant** la présence d'une conduite principale d'aqueduc avec borne fontaine;

**Considérant** le niveau élevé de la nappe phréatique et le peu de dénivellation qui existe dans le sens longitudinal de la route pour en permettre l'égouttement tout le long du fossé visé;

**Considérant** l'état des ponceaux et des déversoirs destinés à diriger l'eau de surface en direction de la station de pompage;

**Considérant** l'existence d'un trop plein à la station de pompage tant pour la sortie que pour l'entrée et du fait que lors de grandes pluies il y a refoulement vers les égouts de la rue Henri et qu'avant de permettre quelques travaux que ce soient; il y aurait lieu d'établir la relation entre le fossé, le trop plein et le réseau d'égouts et son rôle d'agir à titre de lieu de débordement pour les eaux de surface;

Il est proposé par le Conseiller Jean-Guy Dionne, appuyé par le Conseiller Michel Plourde que la Municipalité, avant d'accéder à la demande formulée ou de la refuser :

A) Procède elle-même, tout au cours de l'été, à une vérification des fossés, ponceaux, station de pompage et vérifie la réaction de ces derniers lors de fortes pluies; et

B) Mandate le « Groupe Teknika-HBA » de procéder à un examen global de la situation de manière à statuer sur la pertinence ou non d'acquiescer à la demande; et

1° Dans l'affirmative, d'élaborer un plan et devis décrivant la nature des travaux à réaliser ainsi que la façon de les réaliser avec estimation approximative des coûts; et

2° Dans la négative, d'en donner les raisons, explications et justifications;

Que ce rapport soit remis aux membres du Conseil, au plus tard, le 30 septembre 2008.

### **ADOPTÉ**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le Conseiller Bernard Laroche, appuyé par le Conseiller Yvon Therriault que la présente assemblée soit levée.

**ADOPTÉ**

**Jacques Hémond, Maire**

**Michel Lecours, Directeur-général et  
secrétaire-trésorier**